

**2024\_103\_AC\_Jurys\_examens\_ALLSH\_DU\_Langues\_Cultures\_Orient\_Ancien**

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille autorisant la création (ou le renouvellement) des Diplômes d'Etablissement,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le jury du Diplôme universitaire **Langues et Cultures : Orient ancien** est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

**Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :**

**Président(e)** : Remo Mugnaioni (MCF)

**Suppléant(e)** : Stéphane Cermakian (MCF)

**Liste des membres** : Remo Mugnaioni (MCF), Édouard Robberechts (MCF), Rémy Scialom (MCF)

*En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après*

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

- membre titulaire M. Fâres Gillon /suppléant Mme Maha Barakat

**Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :**

**Liste des membres** : Mme Najla Cerruti

**Article 2** : Le Doyen de l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21/11/2024

Guy Le Thiec  
Directeur de l'UFR ALLSH

Pour le Président et par délégation,  
Le Doyen de l'UFR ALLSH

